

Jean Mondot, Catherine Larrère (dir.)

Lumières et commerce

L'exemple bordelais

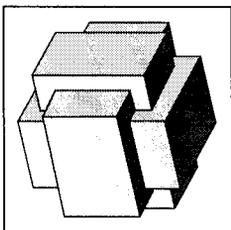


Peter Lang

La Collection CONTACTS est placée
sous la direction de Jean-Marie Valentin

Série II - Gallo-germanico
Volume 28

COLLECTION
CONTACTS



Zusammenfassung

Der Seehandel hat die vom Erdtransport aufgezwungenen Raum- und Zeitkategorien tief verändert. Er hat über Erdwege sonst Entlegenes nähergebracht. Der rege Handelsaustausch zwischen Bordeaux, Hamburg, Bremen oder Danzig liegt der bevorzugten Entwicklung der deutsch-französischen Beziehungen zugrunde. Vorliegender Band untersucht, wie der Weinhandel eine entscheidende Rolle in der Intensivierung dieser Austauschformen gespielt hat, und erinnert auch an die Faszination der Handelstätigkeit – die man oft aus den Augen verloren hat. Nun wurde der Kaufmann in der zweiten Hälfte des 18. Jahrhunderts zu einer wahrhaft emblematischen Figur. Jedoch bildet die Kategorie des wirtschaftlich-kulturellen Transfers – die sich für den Fall Bordeaux so gut eignet – nicht die einzige Perspektive des Bandes. Die philosophisch-politischen Aspekte der Beziehungen des Handels und der Aufklärung sind auch Gegenstand der Untersuchung. Wie neuere Forschungen gezeigt haben, lohnt es sich zu überprüfen, wie die politischen und kommerziellen Freiheitsbegriffe aufeinander gestoßen oder einander ausgeblendet und in manchen Fällen zu einer neuen Definition des Wesens und der Prinzipien der Regierungsformen, namentlich der republikanischen, geführt haben.

Abstract

As maritime trade alters the notions of time and space that land-based transport imposes it thus brings together what the land separates. This is how exchanges between Bordeaux, Hamburg, Danzig and even Bremen formed the basis of the special development in Franco-German relations.

This book sets out to explain the wine trade's key role in the intensification of these exchanges and also reminds us of the fascination – far too often overlooked – that trade exerts. The merchant thus becomes a truly emblematic character of the second half of the XVIIIth century.

However, this book does not limit its horizons to purely economic and cultural exchanges – however apt they may be in the case of Bordeaux – but also explores the philosophical and political aspects of the relations between the Enlightenment and trade. Recent research has in fact led to a re-examination of how, with time, the ideas of commerce and political freedoms came to overlap or even eclipse each other and, in certain cases, brought about a fresh definition of the essence and principles of political regimes, especially of a republican nature.

Sommaire

Avant-propos IX

Première partie Lumières et commerce

Isaac de Bacalan: Bordeaux et la liberté du commerce 3
Catherine Larrère

Le paradigme du commerce dans les écrits de Raynal et de Forster 17
Jean Mondot

Eloges de la Phénicie et la Hanse de Herder à Hegel 33
Jean-Paul Barbe

Deuxième partie Le commerce atlantique

Les réseaux commerciaux du vin à Bordeaux au XVIII^e siècle 51
Paul Butel

Handel und Aufklärungssoziabilität in Hamburg und
Bordeaux, 1750-1820 67
Fred E. Schrader

Grimms «Freund aus Bordeaux»:
Johann Jakob von Bethmann (1717-1792) 89
Wolfgang Henninger

Société, commerce et industrie à Bordeaux sous le Directoire
Les observations du voyageur allemand Christian August Fischer 109
Alain Ruiz

Troisième partie
Commerce et culture

Le voyage de Wilhelm von Humboldt à Bordeaux et dans le Sud-Ouest de la France <i>Michel Espagne</i>	127
Lecture de Winckelmann et influence néo-classique à Bordeaux <i>Christian Taillard</i>	147
Franz Beck: un musicien allemand à Bordeaux au XVIII ^e siècle, <i>Marguerite Stahl</i>	157
Présence française à Cadix au XVIII ^e siècle <i>Didier Ozanam</i>	169
Les registres des passeports pour l'Intérieur comme source de l'histoire sociale du tournant des Lumières L'exemple du département de la Sarre 1796-1814 <i>Hans-Ulrich Seifert</i>	183

Les registres des passeports pour l'Intérieur comme source de l'histoire sociale du tournant des Lumières

L'exemple du département de la Sarre 1796-1814

Hans-Ulrich Seifert

Avant la Révolution, l'usage des passeports n'existait que pour certaines classes d'individus. La Constitution de 1791 les abolit comme «attaques à la liberté individuelle». Mais les vicissitudes révolutionnaires mirent bientôt fin à ce libéralisme. Un décret du 28 mars 1792 défendait à tout citoyen de quitter le canton où il était domicilié sans être muni d'un passeport. Un autre du 25 juin 1792 exige des passeports pour toutes les régions situées à moins de dix lieues des frontières de la future République. Le règlement du 28 mars qui ne fut que provisoire fut abrégé en septembre 1792, mais la Terreur obligeait de nouveau et avec rigueur tous les citoyens désireux de se déplacer, même à l'intérieur du territoire, à s'assujettir à la contrainte du passeport¹.

1 Les décrets cités se trouvent réunis avec d'autres et tous les lois et arrêts relatifs à l'histoire législative du passeport français dans *l'Histoire du passeport français depuis l'antiquité jusqu'à nos jours* de Maurice d'Hartoy (pseudonyme de Maurice Hannot), Paris 1937, qui reste l'ouvrage de référence pour notre sujet. Les articles «Passeport» dans le *Dictionnaire Napoléon* de Jean Tulard (Paris 1989, p. 1312) et dans le *Dictionnaire de la Révolution française* de Joseph Décembre et Edmond Allonier (Paris 1866-1868, Réimpression 1975, t.2, p.512) n'y apportent pas d'informations supplémentaires.

Ce n'est qu'à partir de 1792 qu'on peut parler d'un régime législatif des passeports au sens moderne du terme, mais des institutions semblables ont existé longtemps avant, quoique sous des noms différents. Au moyen-âge, le *sauf-conduit* (*conductus mundinarum*) a servi à régler l'afflux des commerçants aux foires et aux marchés et assurait la protection de ceux qui l'avaient acquis. Il a ses prédécesseurs dans la *tractoria* ou *tutela viarium* de l'époque romaine. Sous Louis XI, les premiers passe-

La Convention, tout en rétablissant la liberté du commerce avec l'étranger, décrète le 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), pour des raisons de sécurité intérieure, que tout un chacun qui quitte son canton ou qui y entre doit posséder un passeport. Le document devait contenir le nom, le signalement et la signature du titulaire. Chaque administration cantonale devait tenir un registre des passeports délivrés.

Les inconvénients de cette nouvelle bureaucratie frontalière ne passent pas inaperçus auprès de la horde toujours grandissante de voyageurs qui traversent le continent ébranlé d'un bout à l'autre pour des raisons aussi diverses que leur ascension sociale ou leur destin personnel. On n'a qu'à écouter un nombre de visiteurs allemands de la capitale française des années 1793-1815 pour se faire une idée de l'indignation causée par les mesures de distribution et de contrôle réitéré des pièces d'identité: l'écrivain rhénan Philipp Adam Storck se fait le porte-parole de myriades de voyageurs lorsqu'il écrit, dans ses *Episoden aus einer Reise nach Paris im Sommer 1809*: «L'histoire des passeports compte parmi les pires contrariétés auxquelles un étranger arrivant à Paris est obligé de s'exposer.»²

Les passeports étant destinés à servir de pièces d'identité à leurs porteurs sont des documents ambulants et, pour cette raison, ne figurent

ports contribuent à augmenter les rentrées fiscales du royaume et sous Louis XIII, chaque voyageur en France doit être muni d'un passeport, lequel règlement sera modifié et renouvelé dans plusieurs ordonnances royales jusqu'au dix-huitième siècle. La Révolution déclare les passeports «contraires à tous les principes de justice et de raison» (*Moniteur* du 29 juillet 1790), mais change d'opinion après la fuite de Varennes qui conduit à un contrôle plus sévère des frontières du pays sans empêcher tout de suite la libre circulation à l'intérieur. Ce n'est qu'après le décret du 10 vendémiaire An IV que tous les citoyens sont assujettis aux passeports, «même pour l'entrée ou la sortie du territoire cantonal» (Maurice d'Hartoy, p. 63).

- 2 *Episoden aus einer Reise nach Paris im Sommer 1809*, Duisburg et Essen 1810, p. 235 (s'ensuit une description détaillée des contrariétés auxquelles Storck fait allusion). De semblables ennuis sont rapportés par Heinrich Zschokke dans ses «Auszüge aus den Briefen eines Norddeutschen an einen Freund in [Z]ürich, geschrieben aus Paris im April 1796», dans: *Neuer teutscher Merkur*, juin 1796, pp. 147-150, par August Hermann Niemeyer dans ses *Betrachtungen auf einer Deportationsreise nach Frankreich im Jahr 1807*, 1^e partie, Halle 1824, pp. 260-261 et Carl Julius Weber dans le récit de son séjour à Paris en 1806, dans ses *Sämtliche Werke*, t. 29, Stuttgart 1843, pp. 21-22 et 108-109.

qu'accidentellement parmi les pièces officielles conservées aux archives nationales et départementales. Les registres des passeports, par contre, notamment ceux des passeports pour l'intérieur devenus obligatoires avec le décret déjà mentionné du 10 vendémiaire an IV subsistent. Ils subsistent pour une grande partie des départements de la France directoriale et napoléonienne dont le nombre s'élevait, à l'apogée de l'Empire, à 130³. Jusqu'ici, ils n'ont été effleurés qu'au niveau régional⁴ et la présente étude s'appuyant sur les registres du département de la Sarre ne fait pas exception à cette règle. Mais elle se voudrait moins analyse d'un cas concret que description synoptique d'une source de l'histoire sociale jusqu'ici peu utilisée.

Pour situer le corpus étudié dans son contexte historique et social, il paraît utile de rappeler en quelques phrases quels furent les caractéristiques et particularités de la région mosellane au tournant du siècle.

Le Département de la Sarre fut créé au mois de janvier 1798, trois ans et demi après la prise de la ville de Trèves (sa capitale) par les troupes du général Moureau (9 août 1794) et faisait partie de la République respec-

- 3 C'est la Constituante qui a divisé la France de 1790 en 83 départements dont le nombre s'élevait, à l'apogée de l'Empire, à 130. Les cantons, unités territoriales plutôt qu'unités administratives, furent créés en décembre 1789.
- 4 Le dernier exemple pour l'approche extrêmement fructueux de ces documents (dû à Stefan Sammler qui combine son dépouillement des registres normands avec l'analyse du contenu d'archives consulaires de la même époque) se trouve dans le premier volume de la *Deutsch-Französische Kulturbibliothek* («Sächsisch-französischer Kulturtransfer aus der Sicht der französischen Provinz. Quellen aus der ersten Hälfte des 19. Jahrhunderts in den Archiven der Normandie»), dans: Michel Espagne, Matthias Middell, éd., *Von der Elbe bis an die Seine. Kulturtransfer zwischen Sachsen und Frankreich im 18. und 19. Jahrhundert*, Leipzig 1993, pp. 248-256). Les archives normands ont aussi été dépouillés par A. Beccia («Voyages et déplacements au début du XIX^e siècle. Etude des passeports intérieurs conservés à Elbeuf»), dans: *Annales de Normandie* 41 [1991]. C'est à M. Paul Butel que je dois la connaissance de l'excellent travail de Silvia Marzagalli sur «Les voyages des négociants bordelais à l'époque du blocus continental» qui s'appuie sur un dépouillement systématique des registres des passeports pour l'étranger délivrés à Bordeaux entre octobre 1806 et février 1814 mais dont la présentation du matériel analysé peut servir de modèle (dans: *Bulletin du Centre d'Histoire des Espaces Atlantiques* N° 6 1993, pp. 137-150). Sur l'histoire du colportage en général, Cf. Abel Poitrineau, «Les colporteurs d'autrefois en France», in: *Wanderhandel in Europa*, éd. Wilfried Reininghaus, Hagen 1993, pp. 73-91.

tivement de l'Empire français jusqu'au 5 janvier 1814, journée de la conquête de la ville par les Prussiens. Trèves, à la fois capitale du canton et du département, comptait pendant cette période entre 9000 et 10000 habitants. La «Franzosenzeit» fut marquée par l'abolition des structures administratives de l'Ancien Régime et l'adoption du modèle français. Lorsque Armand-Gaston Camus, chargé par le gouvernement français d'inspecter les départements rhénans vers la fin de 1802 y a posé le pied, il se montrait content du progrès des réformes opérées dans l'enseignement ainsi que dans l'assistance sociale et la détention criminelle. A son instigation, Trèves devenait le siège de tribunaux importants et de la juridiction criminelle départementale⁵.

Considérée d'un point de vue économique, la ville fut, pendant le dix-huitième siècle, plutôt dominée par la production agricole des hameaux qui l'entouraient et dont les denrées furent marchandées sur la Moselle à partir du port de Trèves que par son commerce ou son industrie alors quasiment inexistants. Le commerce du vin n'y a pas joué le rôle auquel on pourrait s'attendre, la qualité des crus et la vinification sauvage ne jouissant pas d'une très bonne réputation. Au dire d'un visiteur français d'alors, Trèves aurait pu se comparer, en mettant les choses au mieux, à une ville française de 4^e rang.

C'est donc pour de bonnes raisons que la nouvelle administration se mit à encourager l'industrie par l'établissement de nouveaux métiers: au tournant du siècle, Trèves a obtenu des ateliers de tissage de laine et une bonneterie ainsi qu'une manufacture de porcelaine dont les travaux étaient surveillés par des spécialistes de Sèvres et qui donnait de quoi vivre à une centaine d'ouvriers.

La mise en vigueur du décret du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), donc le contrôle systématique du flux des voyageurs à l'intérieur des frontières cantonales voire départementales n'est réalisée qu'avec un retard d'environ 7 mois aux bords de la Moselle. Degøest, agent national de l'administration de l'arrondissement de Trèves, s'adresse dans une lettre datée du 4 floréal an IV (23 avril 1796) «Aux citoyens officiers

5 Cf. Armand Gaston Camus, *Voyages fait dans les départements nouvellement réunis...*, Paris 1803 (traduction allemande: *Reise in die Departemente des ehemaligen Belgiens und des linken Rheinufers ... am Ende des Jahres 10 der Republik*, Köln 1803, pp. 111-118).

municipaux» de la ville pour leur dire que «La tranquillité publique et la sureté des voyageurs exigent que chaque habitant qui se transporterait d'un lieu à un autre soit muni d'un passeport». Et il précise:

Vous voudrez bien en informer vos Concitoyens afin qu'ils ne s'exposent plus à voyager sans ce certificat de leur municipalité – ils seront sans cela arrêtés.

Vous désignerez dans ce passeport le nom, prénom, âge, profession, taille et la figure du voyageur. Ces passeports doivent être délivrés au lieu du domicile, renouvelés tous les mois, présentés et visés dans chaque lieu de passage et doivent indiquer le lieu de la destination. Vous n'en délivrerez qu'à des citoyens domiciliés et bien connus.⁶

Quelques journées plus tard, la lettre de Degœst est traduite en allemand, imprimée et distribuée aux officiers municipaux⁷.

Si l'on s'en était tenu aux termes de cette ordonnance, les passeports pour l'intérieur, fixés dans leur totalité dans les registres correspondants, n'offriraient qu'un survol du personnel voyageur d'une région donnée, donc une source pour l'histoire régionale. Vue de près, cependant, la notion de *domicile* s'avère y être maniée avec beaucoup de liberté. Sont considérés domiciliés au lieu de délivrance du document non seulement les résidents au sens strict du terme, mais aussi tous ceux (ou presque tous) qui y séjournent pour des raisons commerciales et qui quittent la

6 Stadtarchiv Trier, FZ 565.

Cf. aussi la *Rheinische Zeitung* de Strasbourg du 26 germinal an 4 (15 avril 1796), p. 343 qui annonce sous le titre «Land zwischen Rhein und Mosel» ce que le nouveau règlement signifie pour des voyageurs qui veulent traverser cette contrée: «Der Kommissar des Direktoriums bei der Rhein – und Mosel-Armee hat das Gesetz vom 10. Vendemiaire wegen der Pässe auf gedachtes Land angewendet. Jeder muß also da einen Paß haben, um außer seinem Amtsbezirk reisen zu können; will er in das Innere der Republik, so muß dieser Paß das Zeugnis von vier Bürgern seiner Gemeinde enthalten, daß er da seit 1789 seßhaft ist, sich gut aufführt, und die Reise Geschäfte wegen zu machen hat; für die, welche nur zwo Meilen von der Grenze wohnen und nur auf zwo Meilen weit hinein wollen, sind die Förmlichkeiten abgeschnitten; jeder Franke, welcher in jenem Land ohne Paß gefunden wird, soll in die nächste Municipalität der Republik geliefert werden; auf die Vorposten-Linie darf niemand ohne militärische Erlaubnis.»

7 Stadtarchiv Trier, FZ 565. Le 1^{er} mai 1796 s'ensuit la publication de la lettre dans le *Trierisches Wochenblatt* (Nr. 18) avec une précision importante: «Die Pässe müßen an dem Wohnort abgegeben und von dem Kantonsverwalter beglaubigt werden, alle Monate erneuert, an jedem Orte, wo sie über Nacht bleiben, vorgelegt und unterschreiben werden, und den Bestimmungsort der Reise enthalten.»

ville en vue de poursuivre leurs activités professionnelles ailleurs, dans un autre canton, département ou à l'étranger. Ainsi les 9625 personnes consignées dans les registres du Département de la Sarre des années 1798 à 1814 sont loin de représenter les habitants ambulants de la ville de Trèves. Ceux-ci y figurent, certes, mais plus d'un tiers des noms consignés appartient à des étrangers, soit marchands ou artisans ambulants venant d'un autre canton qui ne sont que de passage, soit colporteurs, marchands et artisans (et parfois simples voyageurs) venant du royaume de Hollande, d'Italie, de Pologne ou des coins les plus éloignés de la France et qui ne font, dans la plupart des cas, que s'arrêter à Trèves pour quelques journées pour conclure un marché ou vendre leur marchandise.

Les registres du Département de la Sarre, conservés presque complets aux Archives municipales de la ville de Trèves en 24 liasses⁸ néglig-

8 Cotées FZ 540 – 563. En détail, les liasses contiennent:

FZ 540	3 avril 1798 – 4 octobre 1798	Nos 1-1010
FZ 541	4 octobre 1798 – 4 mars 1799	Nos 1-493
FZ 542	4 mars – 1 ^{er} août 1799	Nos 494-1091
FZ 543	2 août 1799 – 10 octobre 1799	Nos 1092-1377
FZ 544	10 octobre 1799 – 20 février 1800	Nos 1378-1650
FZ 545	20 février 1800 – 11 février 1803	Nos 1651-3182 et Nos 1-788
FZ 546	11 février 1803 – 18 mars 1804	Nos 1-630
FZ 547	24 mars 1804 – 7 mars 1806	Nos 1-967
	(numérotage erroné à partir du No 784)	
FZ 548	7 mars 1806 – 1 ^{er} juillet 1808	Nos 1-683
FZ 549	22 janvier 1807 – 14 mai 1807	Nos A/1-125
FZ 550	14 mai 1807 – 21 juillet 1807	Nos B/1-125
FZ 551	5 janvier 1808 – 24 mai 1808	Nos D/1-200
FZ 552	25 mai 1808 – 12 septembre 1808	Nos E/1-150
FZ 553	14 septembre 1808 – 29 mai 1809	Nos F/1-250
FZ 554	18 mai 1809 – 30 décembre 1809	Nos G/1-246
FZ 555	5 janvier 1810-31 juillet 1810	Nos H/1-249
FZ 556	7 août 1810 – 4 janvier 1811	Nos 1/26-190
FZ 557	7 janvier 1811 – 19 avril 1811	Nos 2/251-350
FZ 558	20 avril 1811 – 29 juin 1811	Nos G/594-633
FZ 560	29 novembre 1811 – 18 mai 1812	Nos G/1-150
FZ 561	18 mai 1812 – 12 octobre 1812	Nos G/1-150
FZ 562	19 octobre 1812 – 2 mars 1813	Nos G/1-151
FZ 563	26 mars 1813 – 18 mai 1813 et	Nos 8/1-100

geamment reliées au début du XIX^e siècle se présentent sous trois formes:

- registres manuscrits utilisés du 3 avril 1798 au 4 octobre 1798
- registres imprimés (type 1) utilisés du 4 octobre 1798 au 1^{er} juillet 1808
- registres imprimés (type 2) utilisés du 22 janvier 1807 au 4 janvier 1814

Les registres manuscrits ne contiennent pas encore toutes les informations inscrites sur les passeports (voir les laissez-passer fournis par les autorités municipales). Ils ne fournissent qu'un inventaire abrégé des noms des voyageurs, leurs domiciles et les lieux de destination ainsi que l'attestation des signatures des titulaires sur les originaux (*cf. Illustration N° 1, page suivante*). Les registres imprimés (Type 1), en usage pendant une période de presque dix ans, sont plus circonstanciés en reproduisant la quasi-totalité des rubriques employées sur les passeports: nom, date de la délivrance du document et signature du porteur (*cf. Illustration N° 2, page suivante*). Quoique pas encore mise en rubrique, on y trouve presque toujours l'indication de la profession du titulaire ainsi que la signature des témoins qui répondent de son identité.

No. du registre.

205

No. de l'inscription au registre
de la Commune.

Laissez passer le Citoyen *Moyse Jacob*
Mussien natif d *St. Hedersbacht / Nassau*
domicilié à *Die lin* arrondissement de *W. W. W. W.*
Département d *la Province de Nassau* âgé de *37* ans,
taille d'un mètre *685*
millimètres, cheveux et sourcils *noirs* yeux *gris*
nez *aquilain* bouche *modérée* menton *droit*
front *ouvert* visage *ovale* marqué d *_____*

allant à *Coblence avec femme*
prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin. *et trois enfants*

Délivré à la maison commune de *Die lin*
le *14. Juillet* au *Bois* la République française,
une et indivisible. *(Ces deux mots doivent être au cas de pasport)*

Signature du porteur. *le 29. juillet 1831 sur l'attestation*
de deux citoyens saufsiegels habitants
de cette municipalité de la Commune de
St. Hedersbacht.
2. 11. 1831

No. du registre.

206

No. de l'inscription au registre
de la Commune.

Laissez passer le Citoyen *David Joseph*
Mussien natif d *W. W. W. W.*
domicilié à *Die lin* arrondissement de *W. W. W. W.*
Département d *Nassau* âgé de *35* ans,
taille d'un mètre *1 682*
millimètres, cheveux et sourcils *noirs* yeux *bruns*
nez *pointu* bouche *modérée* menton *droit*
front *ouvert* visage *ovale* marqué d *_____*

allant à *Coblence avec sa femme*
prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin. *et un enfant*

Délivré à la maison commune de *Die lin*
le *14. Juillet* au *Bois* la République française,
une et indivisible. *Sur le dépôt de son passeport*

Signature du porteur. *le 29. juillet 1831 sur l'attestation*
de deux citoyens saufsiegels habitants
de cette municipalité de la Commune de
St. Hedersbacht.
2. 11. 1831

Ces deux rubriques deviennent obligatoires sur les formulaires imprimés (Type 2) mis en circulation à partir du mois de janvier 1807⁹ et en usage dans toutes les administrations départementales de l'Empire suivant le décret correspondant du 18 septembre 1807. Celui-ci entraîna une modification de la physionomie des passeports et des registres et en fixa le prix: le formulaire désormais employé fut une feuille double dont chaque face devait contenir les informations identiques relatives au titulaire. La première feuille fut remise au solliciteur, la seconde demeura comme talon dans les bureaux pour former plus tard un élément des registres des passeports délivrés (cf. *Illustration N° 3*).

Le prix du passeport pour l'intérieur s'éleva en 1807 à 1,43 Fr (en 1810: 2 Fr) et était payable par le titulaire. La somme était encaissée par les mairies chargées de la délivrance des documents et recueillie pour le trésor public par les préfets des départements qui, eux, étaient chargés du contrôle fiscal des bureaux des passeports. Les formulaires utilisés étaient imprimés à Paris¹⁰ et distribués dans toute l'étendue de l'Empire.

9 Faire-part du préfet du Département de la Sarre du 21 janvier 1807 (feuille imprimée, Stadtarchiv Trier FZ 565): «Der Präfekt des Saar-Departements, Mitglied der Ehren-Legion, an den Herrn Maire von Trier [*écrit à la main*]: Mein Herr, Se. Exzellenz der Senator Minister der allgemeinen Polizey hat vor kurzem gleichförmige Pässe für ganz Frankreich drucken lassen; sie haben besondere Zeichen, die nicht wohl nachgemacht werden können, um auf solche Art allen Verfälschungen vorzubeugen und die Nachforschungen der Polizey in dieser Hinsicht zu erleichtern. Ich übersende Ihnen einstweilen 125 [*écrit à la main*] Blätter. Sie werden deren mehrere erhalten, sobald I.Ex. mir selbe wird zugeschickt haben. Sie werden bemerken, daß diese Blätter ausgeschnitten werden müssen, nämlich der Paß wird auf den Theil, worauf die Einfassung und der Stempel sind, geschrieben und hernach, mitten durch die Aufschrift Empire français abgeschnitten, so daß man nöthigen Falles durch Gegeneinanderhaltung diejenigen Pässe untersuchen könne, welche zu irgendeinem Verdacht Veranlassung geben mögten. Die Blätter zur Linken müßen in Ihrem Bureau bleiben und zum Register dienen; zu diesem Ende werden sie selbe einbinden laßen, oder am Rande, dem andern eingefassten Blatte gegenüber zusammen heften.»

Le préfet fixe le prix des passeports à 1 Franc 43 centimes («Für Druck, Papier und Nebenkosten 60 Cent., für die Stempelgebühre 75 Cent., für den Decim dieser Gebühre 8 Cent.») et ordonne de clore les anciens registres.

10 Celles qu'on a utilisées dans le département de la Sarre proviennent de l'imprimerie de Bertrand-Pottier (rue de la Parcheminerie 2, à l'Abeille, ancien local de madame Hérisant) à en juger d'après les étiquettes publicitaires dont certaines des liasses du *Stadtarchiv* sont ornées.

POLICE GÉNÉRALE DE L'EMPIRE.

PASSE-PORT POUR L'INTÉRIEUR.

Département de la Seine

Sous-Préfecture de Evreux

Commune de Evreux

Registre N° 96.238

SIGNALEMENT.

J. e. *Sain Pierre Nicard Negreant*
profession d' *Montpeller*
natif d' *Montpeller*
département d' *Herault*
demeurant à *Evreux*
allant à *St. Valenay* département
du bas *Normandie* âgé de *34* ans,
taille d'un mètre *70* centimètres.
cheveux *noirs* front *couvert*
sourcils *ils* yeux *verts*
nez *avec plume* bouche *longue*
barbe *noire* menton *rasé*
visage *rouge* teint *brun*

SIGNES PARTICULIERS.

PIÈCES DÉPOSÉES.

Fait à *Evreux*

10 Mai 1809

Signature du Porteur;

Signature des Témoins;

Nicard



Au cours des dernières décennies, les recherches sur les voyageurs et notamment celles sur les voyageurs en Europe ont connu un essor inouï. Le groupe de recherches sur les voyages du CNRS sous la direction de François Moureau a abordé son sujet avec une centaine de collaborateurs associés¹¹. En Allemagne, plusieurs colloques organisés par Hans-Wolf Jäger et Wolfgang Griep ont produit une riche moisson de contributions essentielles qui nous renseignent sur des groupes de voyageurs, notamment du XVIII^e siècle, ou sur des voyageurs isolés¹². En Italie, on a abordé et réalisé un inventaire descriptif et raisonné de tous les récits de voyage imprimés qui se rapportent à la péninsule, entreprise jusqu'à aujourd'hui inégalée dans le domaine des recherches sur les voyages¹³. Des ouvrages devenus classiques comme le *Reiseziel Frankreich* de Thomas Grosser¹⁴ ou *Der Reisebericht* de Peter J. Brenner¹⁵ fournissent des survols exhaustifs pour toute une époque ou pour les aspects multiples d'un genre donné, d'autres s'intéressent à des groupes de voyageurs sociologiquement définis, de façon à ce que nous soyons au courant des médecins¹⁶, des industriels¹⁷, des érudits¹⁸ et des peintres ambulants¹⁹ du

- 11 Cf. le premier volume de la collection «Littérature des voyages»: *Métamorphoses du récit de voyage. Actes du colloque de la Sorbonne et du Sénat (2 mars 1985)*, recueillis par François Moureau, Paris 1986.
- 12 *Reise und soziale Realität am Ende des 18. Jahrhunderts*, Heidelberg 1983 und *Reisen im 18. Jahrhundert. Neue Untersuchungen*, Heidelberg 1986.
- 13 Entreprise secondée par l'initiative d'un recensement bibliographique et d'un répertoire des lieux de conservation et d'étude des voyages en Italie du Centre de Recherche sur l'histoire de l'Italie et des Pays Alps à Grenoble.
- 14 *Reiseziel Frankreich. Deutsche Reiseliteratur vom Barock bis zur Französischen Revolution*, Opladen 1989.
- 15 *Der Reisebericht in der deutschen Literatur. Ein Forschungsüberblick als Vorstudie zu einer Gattungsgeschichte*, Tübingen 1990.
- 16 Cf. Friedrich Wilhelm Bayer, *Reisen deutscher Ärzte im Ausland (1750-1850)*, Berlin 1937 et Eduard Seidler, éd., *Medizinhistorische Reisen: Paris, Stuttgart/New York* 1971.
- 17 Cf. Martin Schumacher, *Auslandsreisen deutscher Unternehmer 1750-1851, unter besonderer Berücksichtigung von Rheinland und Westfalen*, Köln 1968.
- 18 Cf. Andreas Selling, *Deutsche Gelehrten-Reisen nach England 1660-1714*, Frankfurt am Main [u.a.] 1990.
- 19 Cf. Wolfgang Becker, *Paris und die deutsche Malerei*, München 1971.

XVII^e au XIX^e siècle. La recherche sur l'émigration, de Baldensperger²⁰ à Grandjone²¹, a beaucoup apporté à ce type d'investigation et même le tourisme colloquial autour du Bicentenaire y a rajouté mainte contribution²².

Toutes ces activités de recherche s'appuient sur des récits de voyages imprimés, parfois aussi sur des récits restés manuscrits, mais en tous cas sur une documentation écrite. Le voyage littéraire au sens le plus large du terme est à la base, est la base même de ce que nous étudions. Où la documentation écrite fait défaut, nous sommes réduits à des suppositions. Depuis peu on s'intéresse aux «*Reisen, die nicht in Büchern stehen*», aux récits de voyages extralivresques, comme l'a joliment formulé Wolfgang Griep²³. Griep, en partant du journal de voyage d'un tondeur de drap allemand du début du XIX^e siècle heureusement détéré, a attiré l'attention des chercheurs sur le grand nombre de voyageurs sans voix à l'écart de l'édition et de l'imprimé dont l'a-littérarité a entraîné l'oubli quasi complet. Mais de tels journaux inédits ne se trouvent que rarement dans le commerce et pas beaucoup plus souvent dans les archives. On est donc amené à se demander comment on pourrait apprendre plus sur ce groupe de voyageurs muets, tous ces compagnons d'artisanat, colporteurs, marchands ou autres qui ont parcouru l'Europe sans laisser une documentation écrite de leurs odysées mais dont les yeux ont probablement vu des choses aussi intéressantes pour l'historien d'aujourd'hui que ceux des voyageurs connus. Certes, parfois les journaux de l'époque nous fournissent des points de repère sur ce groupe itinérant. Ainsi la

20 Cf. Fernand Baldensperger, *Le Mouvement des idées dans l'émigration française*, Paris 1924.

21 Cf. Jacques Grandjone, éd., *Emigrés français en Allemagne – émigrés allemands en France 1685-1945*, 2^e éd. Paris 1984 et du même *Exils et migrations d'Allemands 1789-1945*, Aix-en-Provence 1987.

22 Répertoire dans les divers Bulletins annuels de la *Commission Nationale de Recherche historique pour le Bicentenaire de la Révolution Française*, notamment N° 5, juin 1988.

23 Wolfgang Griep, «*Reisen, die nicht in Büchern stehen. Unveröffentlichte Reisetagebücher aus der ersten Hälfte des 19. Jahrhunderts*», in: *Die Fürstliche Bibliothek Corvey...*, éd. par Rainer Schöwerling et Hartmut Steinecke, München 1992, p. 366-369. Cf. aussi *Meine Reise 1805-1812. Die Aufzeichnungen des Tuchscherermeisters Johann David Scholz aus seinen Wanderjahren*. Erstmal herausgegeben, erläutert und mit einer Einführung versehen von Sigrid Scholtz Novak, Bremen 1993.

revue *Frankreich im Jahr 1797*, rédigée par des Allemands résidant à Paris à la fin du XVIII^e siècle, nous renseigne brièvement sur des médecins étrangers séjournant dans la capitale française²⁴. Et le journal weimarien *London und Paris*, une des grandes réussites éditoriales de l'éditeur-libraire Johann Friedrich Justin Bertuch, contient quelques articles sur les groupes sociaux ambulants sus-mentionnés, sur les compagnons d'artisanat, les colporteurs (particulièrement les colporteurs juifs) et les gueux à Paris²⁵. Mais tout cela ne suffit pas à se faire une idée digne de confiance des flux de voyageurs illettrés de l'époque. Ici, les registres des passeports fournissent des informations précieuses qui permettent de combler cette lacune dans notre savoir socio-culturel et nous permettent d'apprécier plus précisément l'effectif des petits commerçants et des artisans dans la horde voyageuse qui se transporte au tournant du siècle d'une ville, d'un canton, d'un pays à l'autre.

La sociologie des solliciteurs de passeports est extrêmement variée, comme le montre le dépouillement de la rubrique «profession» dans seulement une des liasses tréviroises analysées. N'y figurent pas seulement le baron d'Empire, l'évêque, le grand rabbin ou le militaire pensionné saisi de la fièvre du départ, mais aussi des négociants et des marchands, domestiques, servantes, journaliers et journalières, colporteurs de tout genre, floteurs et bateliers, fileurs de laine, encadreurs, valets de chambre, tonneliers et tisserands, instituteurs, clerks de lycée, tondeurs de drap, ébénistes, charpentiers, serruriers, boulangers, fileurs de tabac, tailleurs de pierres, épingliers, couverturiers, faiseurs de bas, jardiniers, garçons tailleur, garçons vannier, garçons tonnelier jusqu'au marchand de prunes silésien et celui d'estampes d'Italie ou le vendeur de lunettes d'Amsterdam pour n'en énumérer que quelques-uns.

En fait, d'où viennent tous ce voyageurs? La plus grande partie, deux tiers environ, est, comme on doit le supposer, originaire du département de la Sarre même. Les bateliers et les floteurs, la plus grande partie des journaliers, les séminaristes et les instituteurs travaillent dans le département et ne font que vaquer à leur travail en s'acheminant vers les cantons voisins. Le trafic frontalier joue un rôle important à en juger d'après

24 Cf. *Frankreich im Jahr 1797*, 12. Stück, pp. 333-335.

25 Cf. *London und Paris* t. 13 (1804), p. 29-52 et t. 20 (1807), pp. 111-117.

les marchands de bestiaux assez nombreux qui viennent de la région et veulent vendre leur bétail au Luxembourg, situé à quelques lieues seulement de la ville de Trèves. Les maçons, charpentiers, tonneliers ou fabricants de cruche des bourgs de l'environnement qui se louent à Metz, Longwy et Nancy tombent dans la même catégorie. Les autres départements sont cependant fortement représentés. Les colporteurs, souvent très âgés, viennent du Finistère, du Languedoc, des Pyrénées, de la Dordogne et de la Marne. La Dame Marie Antoinette Sophie Pigeon, née d'Aubigny, vient de Bastia et veut se rendre à Paris. Une baronne de Ste. Suzanne veut regagner sa ville natale de Strasbourg de même que Scenvola Vero, domestique parisien, veut revoir la capitale. Le personnel militaire et les membres du corps législatif sont, on s'en doute, souvent obligés de s'y rendre aussi, de façon que la vieille Lutèce (d'autres parlent alors plutôt de la nouvelle Babylone) figure parmi les destinations françaises les plus souvent citées. Mais restons encore aux lieux d'origine en jetant un coup d'œil sur les voyageurs venus de pays étrangers. Nous découvrons le Sieur Bingo Hirsch, marchand colporteur de Wilna en Russie, des Italiens comme Gulielmo Battistino, potier d'étain de Massicolo, ses compatriotes marchands d'estampes François Fietta et Jean-Baptiste Malacrida et ses confrères tessinois Antoine Cereghetti et Jean Mercella. Ce qui est étonnant, c'est de ne trouver aucun voyageur anglais parmi ces presque dix mille noms, une absence qui ne peut pas s'expliquer par le seul effet du blocus continental. Ici se montre plutôt une faiblesse des registres en tant que documents exhaustifs du mouvement frontalier de l'époque. N'y figurent en effet que les solliciteurs d'un document qui permettait la circulation à l'intérieur et ceux dont les passeports pour l'étranger ou d'autres pièces d'identité fournies par une puissance étrangère étaient expirés. Cela explique qu'on ne retrouve pas dans le corpus étudié les noms de quelques voyageurs dont le séjour à Trèves est authentifié par des récits de voyage imprimés. Y manque le déjà mentionné archiviste et commissaire Gaston Armand Camus aussi bien que le jeune érudit saxon Karl Benedikt Hase qui a traversé la vallée de la Moselle en 1801 sans se douter qu'il occupera, quelques années plus tard seulement, le poste de directeur du département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale. On n'y trouve pas non plus l'écrivain Karl Julius Weber qui fit escale à Trèves en 1806 à son retour de la capitale

française²⁶, ni les noms d'un certain nombre de commerçants dont l'existence nous est dévoilée par des feuilles publicitaires qui servaient à annoncer leur arrivée à Trèves et à recommander leur marchandises²⁷. C'est ainsi que nous voyons Madame Goguille, marchande de modes arrivant de Paris au mois de septembre 1810 vanter ses bonnets, parés et négligés sans la retrouver au bureau des passeports, pas plus qu'une de ses collègues luxembourgeoises qui offrait peignes, perles et pantoufles (sans oublier sa pâte d'amande liquide à la sultane) en 1807.

Parmi ses marchands ambulants qui traversent évidemment l'Empire entier et se font annoncer par des avant-coureurs publicitaires, on trouve aussi le seul Bordelais (sinon d'origine, au moins de second choix) qui se soit égaré à Trèves au début du XIX^e siècle: Samson, propriétaire de grands magasins d'occasion à Paris, Bordeaux et Anvers se donna l'honneur, le 7 mai 1810, de prévenir ses clients qu'il venait d'arriver à Trèves avec «un assortiment des plus considérables de draperie, soierie, schalls et nouveautés dans tous les genres» (cf. *Illustration N° 4*).

Les registres des passeports pour l'étranger ne subsistent plus pour Trèves et il paraît qu'ils ont été tenus assez sporadiquement dans la plupart des communes concernées. Le décret du 2 octobre 1795 a évidemment presque toujours été considéré comme règlement exclusif pour les déplacements à l'intérieur. Mais les registres de l'intérieur peuvent eux-seuls déjà donner une idée très nette de la migration artisanale et du nomadisme commercial de la fin du Directoire au début de la Restauration. En évaluant leur nombre à seulement un par Département (d'ordinaire, il y en avait un par arrondissement) et en supposant que ceux qui subsistent contiennent environ le même chiffre d'inscriptions que celui de l'arrondissement de Trèves, on arrive au chiffre inquiétant de plus d'un million d'inscriptions ou enregistrements.

26 Cf. Hans-Ulrich Seifert, *Trier in alten und neuen Reisebeschreibungen*, Düsseldorf 1993.

27 Les feuilles mentionnées se trouvent insérées dans les volumes reliés du *Journal du Département de la Sarre* conservés à la Bibliothèque Municipale de Trèves.

Re 25.

SAMSON,

PROPRIÉTAIRE des grands Magasins d'occasion du portail St.-Chau-
mont, rue St.-Denis, à Paris; rue du Pont, à Bordeaux, et sur la place
Verte, à Anvers, a l'honneur de vous prévenir qu'il vient d'arriver en
cette ville avec un assortiment des plus considérables de Draperie, Soierie,
Schalls et nouveautés dans tous les genres, qu'il vendra 15 pour 100 au-
dessus du cours, et à prix fixe, SAVOIR :

Florences doubles à	4 l.	5 s. l'aune de France.
Talletas et Marceline	4	10
Marceline écossaise, de toutes couleurs . .	5	"
Levantines	6	"
Brillantines	6	"
Draps de soie pour culotte	9	"
Crêpes blancs et noirs, de toutes largeurs.	3	10
Madras écossais	18	" la robe.
<i>Idem</i> , Koliastra	15	"
Robes d'indiennes, <i>idem</i>	10	"
Schalls tissus croisés six quarts	16	10
<i>Idem</i> cinq quarts	13	"
Bas de soie pour homme et pour femme . .		
Etoffes nouvelles pour gilets	5	" le gilet.
Schalls madras, toutes grandeurs, à 3 l., 4 l. 10 s., 6 l. 10 s. 7 l. 10 s., et 10 l.		
Schalls boîteux, fleuris, rayés, en laine et coton.		
Etoffes brochées et rayées pour robes, velours de soie en toutes couleurs.		
Mousselines, Gaze crêpée pour robe, Toile peinte de Jouy toute qualité.		

Quatre-vingt-dix pièces de Draps de toutes couleurs et toutes qualités, tant
Louyer qu'Elbeuf, pour habits, redingotes et capotes, depuis 15 fr. jus-
qu'à 50.

Quatre-vingt-dix pièces de Casimirs superfins à côtes et unis, pour culottes et habits
à 12 s. 46. à 13 liv.

Quatre-vingt-dix pièces de Casimirs superfins, à côtes et unis, pour culottes et
pantalons, à 15 liv.

Idem Magnipso nouvelle, pour pantalons et culottes.

Idem Gilets à mille mouches.

Toile de Coutray, à 4 l. 10 s.

Et plusieurs autres articles dont le détail serait trop long, qu'il vendra
également à 15 pour cent au-dessus du cours, et à prix fixe.

Il est logé à l'Hôtel de la Fontaine, et ne restera ici que cinq jours.

Distribué le 7. May. 1810.

Il va sans dire qu'une telle masse de données ne saurait être maîtrisée que par l'élaboration de supports informatisés dont le développement ne pose cependant pas de problèmes insurmontables. En effet, la forme des registres correspond déjà en quelque sorte à une banque de données, manuscrite, certes, mais maniable. Le travail d'enregistrement consiste surtout à collectionner les données distribuées en rubriques (nom, lieu de naissance, profession, destination etc.) dans des mémoires discrets dont chacun fournira, selon sa programmation, des listes alphabétiques ou chronologiques. Cela permettra d'analyser la statistique des migrations d'une façon moins anecdotique et de suivre le chemin de certains voyageurs isolés à travers l'Empire, d'un registre à l'autre. Une telle entreprise supposerait naturellement un logiciel identique utilisé par tous ceux qui veulent se soumettre à un tel travail ainsi que la codification préalable des rubriques à dépouiller. Pour un historien de la médecine, celle des signes particuliers, capable de lui fournir des indices sur la propagation de la petite vérole (presque la moitié des personnes du corpus trévi-rois en est affectée) sera plus importante que le reste du signalement ou la rubrique «profession», tandis que l'historien du commerce s'intéressera surtout à cette dernière. Les signatures, dépourvues de toute valeur explicative au premier regard, contiennent pourtant des informations. Là où elles manquent et où les écrivains de bureaux les ont remplacées par des formules comme «ne sait pas signer» ou «prétend ne pas savoir écrire», elles permettent de se prononcer sur le degré d'alphabétisation des groupes d'individus qui se refusent à signer. Et elles sont importantes pour identifier pertinemment les porteurs de noms dont la graphie a souvent été francisée par les commis de bureaux: Jean Bauer signe Johannes Bauer, Pierre Ludwig Peter Ludwig etc. Et elles font apparaître un des problèmes cruciaux des registres qui est d'ordre paléographique: le déchiffrement. Les éditeurs des *Passenger and immigration lists*²⁸, donc des listes d'immigrés européens aux Etats-Unis notamment du XIX^e siècle se sont heurtés à ce problème et la sévérité avec laquelle leur travail a été soumis à la critique²⁹ montre le péril inhérent à une telle

28 Cf. *Passenger and Immigration Lists Index*, Vol. 1-3, éd. P. William Filby et Mary K. Meyer, London 1981.

29 Notamment par Antonius Holtmann (Université d'Oldenburg) de la *Forschungsstelle für niedersächsische Auswanderer in den USA* dans une conférence prononcée devant

entreprise. Un autre obstacle est formé par les désignations professionnelles qui ne sont pas identiques dans tous les départements: un tonnelier est bien un tonnelier, mais un fileur de laine peut avoir un nom différent dans le Midi et dans le Pas de Calais. Même problème pour les homonymes ou les quasi-homonymes: qu'est-ce qui distingue un négociant d'un revendeur? Lorsqu'on veut comparer les listes provenant de régions diverses, il faut tout d'abord les uniformiser, au moins linguistiquement. Bref, en s'éloignant du cercle restreint d'une ville ou d'un arrondissement, les choses se compliquent. Mais si tous ceux qui travailleront dans les années à venir sur les registres de passeport pouvaient se mettre d'accord sur les rubriques à dépouiller et se servir d'un masque de saisie normé pour réaliser leurs collections de dates, nous verrions naître une source d'information historique de tout premier ordre qui permettrait aux historiens aussi bien qu'aux représentants de beaucoup d'autres disciplines de se lancer dans des recherches hors des vieilles ornières. Pourquoi ne pas essayer?